DECISION N°12/2026

Objet : nouveau tarif pour les billets OVS tarif réduit du festival de théâtre

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 9/2022 en date du 23/11/2022 qui crée une régie d'avances et de recettes divers n°186-04 avec les différents modes de paiement et d'encaissement

Vu les billets de théâtre vert intitulés « OVS tarif réduit » dont le montant était initialement fixé à 7€,

Considérant que le tarif de ces billets doit être modifié

DECIDE

Le tarif est le suivant :

Intitulé	Tarif
Billet vert OVS tarif réduit N° 005 à 050 064 à 350	10

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 03/08/2026
Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUÈS (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 4/8/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,